



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe Session 2023

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter les concours externe, interne ou troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ces concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Considérant les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, le CDG06 a ouvert le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en convention avec le Centre de Gestion du Var.

Dans la région, ces concours ont été également organisés par les centres de gestion des Hautes-Alpes et des Bouches du Rhône.

Pour cette session, les 3 Centres de gestion organisateurs ont fait le choix d'une élaboration commune des sujets et des notes de cadrage des épreuves.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles classé en catégorie C, relève de la filière médico-sociale.

Il comprend les deux grades suivants :

- 1° agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- 2° agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

B. Conditions d'accès au grade

➔ Concours externe :

Le concours externe sur titres avec épreuves était ouvert :

- aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance (anciennement certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance),
- Ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Etaient toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (Décret n°81-317 du 07 avril 1981),
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (article L221-3 du code du sport).

Concours interne :

Le concours interne avec épreuve était ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats devaient justifier au 1er janvier de l'année du concours (soit au 01/01/2023) de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

➔ Troisième concours :

Le troisième concours était ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 163 et le nombre total de candidats inscrits est de 657 répartis comme suit :

Concours	Postes	Inscrits *
Externe	100	462
Interne	48	173
Troisième concours	15	22
Total	163	657

* y compris annulations

➤ La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 14 mars 2023
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 19 avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 27 avril 2023

II - LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

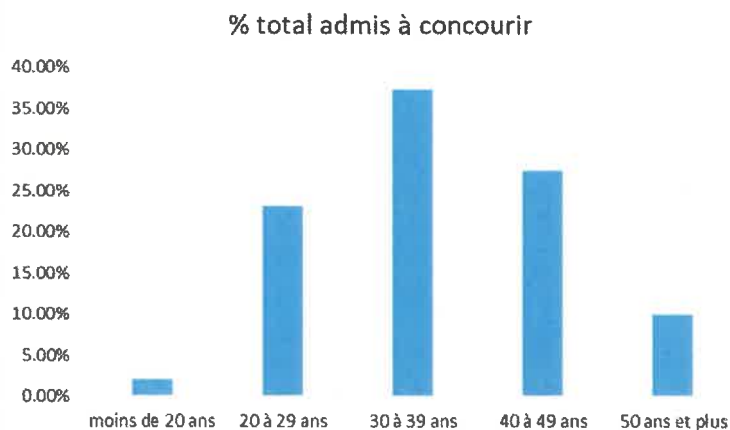
Le nombre total de candidats admis à concourir était réparti comme suit :

❖ **Par genre :**

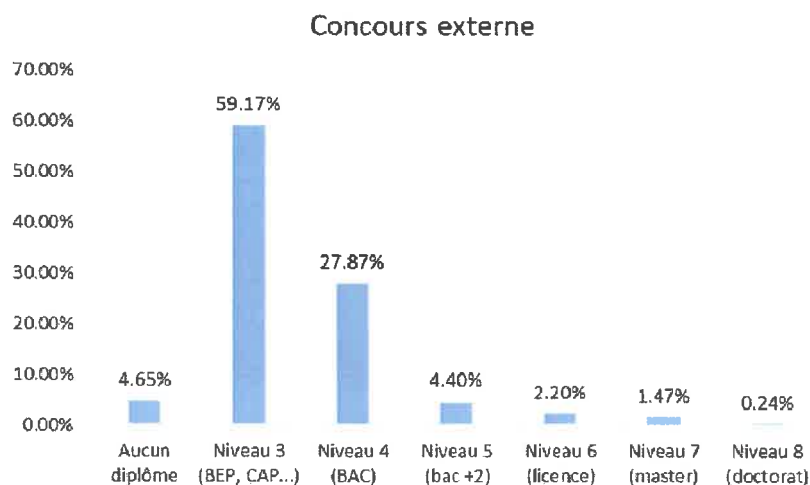
Concours / Genre	Admis à concourir		Total
	Hommes	Femmes	
Externe	4	405	409
Interne	0	150	150
Troisième concours	0	15	15
Total	4	570	574

Seuls 0.70 % des admis à concourir sont des hommes ; le reste soit 99.30 % sont des femmes.

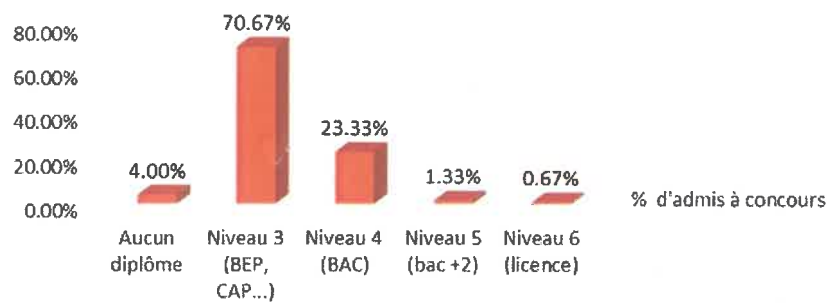
❖ **Par tranches d'âges :** toutes voies de concours confondues :



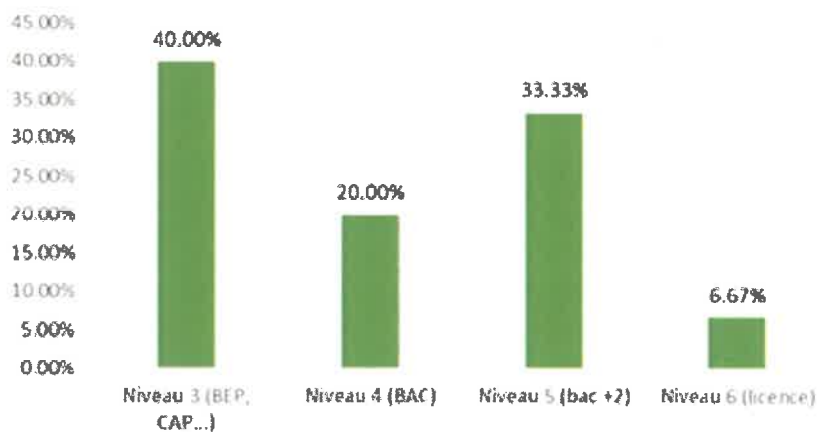
❖ **Par niveaux de diplômes :**



Concours interne

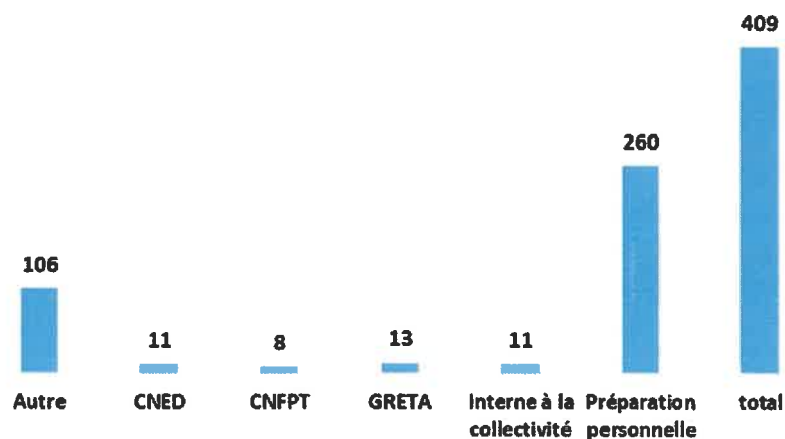


Troisième concours

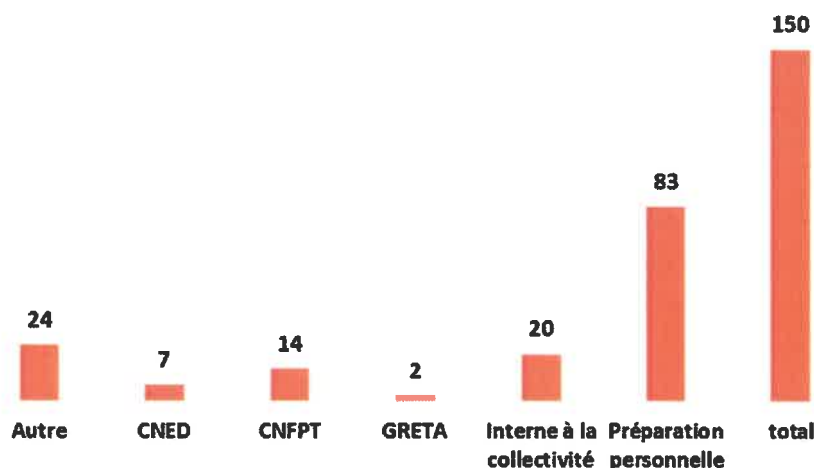


❖ Par modes de préparation aux concours :

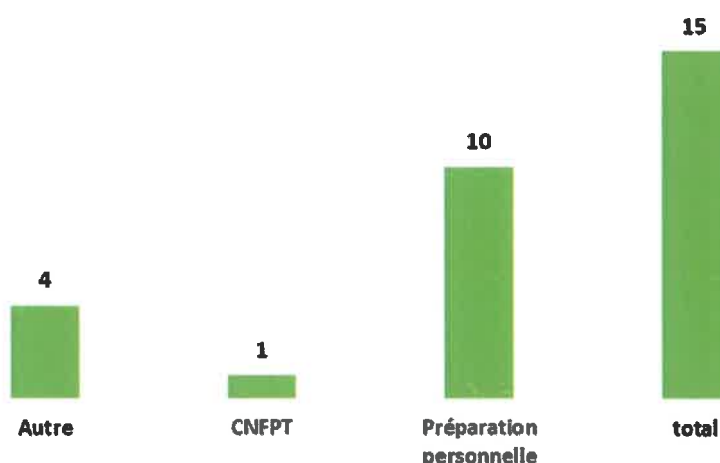
Concours externe



Concours interne



Troisième concours



* selon déclarations des candidats

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNES ET TROISIEME CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externes et troisième concours se sont déroulées à la date nationale du Mercredi 11 octobre 2023 au Centre Expo Congrès de Mandelieu La Napoule.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la même date ci-dessus, en fonction de leur voie d'accès, dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire, ou matériels spécifiques...).

A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours externes et troisième concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe comportent les épreuves obligatoires d'admissibilité suivantes :

Concours externe	3 ^{ème} concours
Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : 45 minutes ; coefficient 1	Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : 2 heures ; coefficient 1

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	3 ^{ème} concours	TOTAL
Admis à concourir	409	15	424
Présents à l'admissibilité	308	10	318
Absentéisme %	24.69	33.33	25
Moyenne de la 1 ^{ère} épreuve / 20 points *	13.62	12.49	-
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve d'admissibilité (< à 5/20)	2	0	2
Nombre de candidats avec note < à 10/20	32	1	33
Nombre de candidats avec note ≥ à 10/20	276	9	285

* y compris notes éliminatoires

C. Evaluation des épreuves écrites d'admissibilité :

Les correcteurs ont pu constater :

❖ Concours externe :

Le barème de notation attribuant ½ point à une réponse partiellement correcte a été favorable aux candidats. Les correcteurs ont constaté globalement une proportion de réponses pénalisantes faible.

❖ 3^{ème} concours :

L'ensemble est assez moyen : les candidats approfondissent peu leurs connaissances.

Des lacunes en matière d'hygiène et de sécurité dans certaines copies : les candidats doivent s'attacher, dans leur préparation, à s'intéresser à tous les domaines du métier.

IV - L'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNES ET 3EME CONCOURS

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et troisième concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, le jury a déclaré 171 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	3 ^{ème} concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	308	10	318
Seuil d'admissibilité /20 points	14	11	-
Admissibles	162	9	171

A l'issue de cette première phase, au :

- concours externe : 52.59 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles,
- 3^{ème} concours : 90 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles.

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours externe, interne et troisième concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe comportent une épreuve orale obligatoire suivante :

Concours externe	Concours interne (unique épreuve)	3 ^{ème} concours
Un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. <i>(document, établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve).</i> Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	
Durée : 15 minutes ; coefficient 2	Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé	Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2

B- La participation et les résultats des épreuves d'admission :

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraînait l'élimination du candidat.

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du Jeudi 07 décembre 2023 au Mercredi 13 décembre 2023 dans les locaux du CDG06.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de 4 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées) et de correcteurs associés.

NOMBRE CANDIDATS / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Postes ouverts	100	48	15	163
Convoqués à l'oral	162	150	9	321
Présents à l'admission	158	113	9	280
Absentéisme %	2.47	24.67	0	12.77
Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	14.58	11.66	12.75	-
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve orale (< à 5 / 20 points)	3	3	0	6
Nombre de candidats avec moyenne générale < à 10/20 *	13	23	4	37
Nombre de candidats avec moyenne générale ≥ à 10/20	145	90	5	240

* y compris notes éliminatoires

C- Evaluation des épreuves orales d'admission :

Les correcteurs ont pu constater :

❖ Concours externe :

De nombreux candidats se sont préparés à cette épreuve.

Aussi, globalement, leurs présentations étaient correctes et ils ont su démontrer leur motivation.

Les correcteurs ont constaté un niveau assez variable de l'environnement professionnel, lié à leur préparation.

Pour certains, les mises en situations professionnelles ont permis de relever le niveau.

Appréciation globale : Niveau moyen.

❖ Concours interne :

Des candidats étaient plutôt bien préparés à l'exercice et ont su démontrer leur motivation et leur intérêt pour leur métier.

La connaissance des protocoles liés à la sécurité est en majorité maîtrisée.

Les candidats démontrent leur capacité à s'adapter aux différentes situations souvent uniquement lorsqu'elles les ont rencontrées.

Les candidats doivent être vigilants concernant :

- la connaissance des réflexes d'urgence,
- la valorisation de leur expérience et la compréhension du projet professionnel,
- la connaissance de leur environnement territorial au-delà de leur hiérarchie directe.

❖ 3^{ème} concours

Les correcteurs ont constaté un manque de préparation des candidats à l'épreuve.

Une minorité de candidats a été en capacité de faire une présentation correcte et structurée.

D'où l'intérêt de consulter la notice d'information ainsi que la note de cadrage de l'épreuve.

Plus de 50 % des candidats avaient de très faibles connaissances de l'environnement professionnel.

Des candidats ont un manque d'expérience auprès des enfants.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, les listes d'admission.

Le jury s'est réuni le Vendredi 15 décembre 2023.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de la session 2023, et au regard de

la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2023-029 du 09 février 2023, **le jury a décidé de :**

- de modifier la répartition des postes, conformément à l'article n°3 du décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- d'arrêter les seuils d'admission,
- et a déclaré 161 candidats admis,

selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Postes	105	53	5	163
Seuil admission / 20 points	13.83	13.5	13.5	-
Admis	105	53	3	161

A l'issue de cette dernière phase du concours, au

- Concours externe : 66.46 % des candidats présents à l'admission sont déclarés admis,
- Concours interne : 46.90 % des candidats présents à l'admission sont déclarés admis,
- 3^{ème} concours : 33.33 % des candidats présents à l'admission sont déclarés admis.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 161 candidats lauréats d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023 :

❖ **Genres et tranches d'âge des lauréats :**

Concours	Genre	Nombre de lauréats
Externe	Femme	104
Externe	Homme	1
Interne	Femme	53
3 ^{ème} concours	Femme	3
Total		161

Concours	Tranche d'âge	Nombre de lauréats
Externe	moins de 20 ans	2
Externe	20 à 29 ans	24
Externe	30 à 39 ans	42
Externe	40 à 49 ans	29
Externe	50 ans et plus	8
Interne	20 à 29 ans	8
Interne	30 à 39 ans	20
Interne	40 à 49 ans	16
Interne	50 ans et plus	9
3 ^{ème} concours	20 à 29 ans	1
3 ^{ème} concours	30 à 39 ans	1
3 ^{ème} concours	50 ans et plus	1
Total		161

❖ **Niveaux de diplôme et Préparations aux concours :**

Concours	Niveau de diplôme	Nombre de lauréats
Externe	Aucun diplôme	3
Externe	Niveau 3 (BEP, CAP...)	67
Externe	Niveau 4 (BAC)	22
Externe	Niveau 5 (bac +2)	8
Externe	Niveau 6 (licence)	3
Interne *	Aucun diplôme	3
Interne *	Niveau 3 (BEP, CAP...)	34
Interne *	Niveau 4 (BAC)	14
Interne *	Niveau 5 (bac +2)	1
Interne *	Niveau 6 (licence)	1
3ème concours*	Niveau 3 (BEP, CAP...)	1
3ème concours*	Niveau 4 (BAC)	1
3ème concours*	Niveau 5 (bac +2)	1
Total		161

*selon déclarations des candidats

Concours	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
Externe	Autre	23
Externe	CNED	4
Externe	CNFPT	3
Externe	GRETA	1
Externe	Interne à la collectivité	3
Externe	Préparation personnelle	71
Interne	Autre	7
Interne	CNED	1
Interne	CNFPT	7
Interne	Interne à la collectivité	7
Interne	Préparation personnelle	31
3ème concours	Autre	1
3ème concours	CNFPT	1
3ème concours	Préparation personnelle	1
Total		161

*selon déclarations des candidats

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le **2.8 MAI 2024** Monsieur Yves DAHAN, Président du jury – Adjoint au Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins
Signature : 